

**DELIBERATION N° 19/327 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE
HARCELEMENT SCOLAIRE**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Laura FURIOLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Fabienne GIOVANNINI, Pierre-Jean LUCIANI, François ORLANDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Pierre POLI, pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** le rapport de l'UNESCO sur la violence et le harcèlement scolaire à l'école datant de 2019 fournissant un aperçu complet et actualisé de la prévalence et des tendances mondiales et régionales en matière de violence scolaire et examinant la nature et l'impact de la violence et du harcèlement à l'école,

VU l'article L. 511-3-1 du projet de loi française pour une école de confiance, adopté en juillet 2019, selon lequel aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale,

VU la circulaire n° 99-124 du 7 septembre 1999 créant un délit spécifique pour le bizutage en milieu scolaire,

VU la circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire,

VU la circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement à l'école,

VU la motion relative à la lutte contre le harcèlement scolaire adoptée par l'Assemblea di A Ghjuventù en février 2019 demandant à la Collectivité de Corse de se saisir de cette problématique sociétale majeure à bras le corps,

CONSIDERANT la Recommandation sur l'éducation contre la violence à l'école de 2011 adoptée par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et attirant l'attention sur la nécessité d'améliorer la conception des politiques relatives à l'éducation contre la violence à l'école,

CONSIDERANT selon les données 2018 du Ministère de l'Education, qu'en France, quelques 700 000 élèves sont victimes de harcèlement scolaire,

CONSIDERANT qu'en France, en 2019, 22 % des jeunes de 16 à 25 ans, ont déjà été victimes de cyber-harcèlement sur les réseaux sociaux,

CONSIDERANT que le harcèlement subi à l'école est souvent cause d'absentéisme et de décrochage scolaire,

CONSIDERANT que les élèves souffrant de harcèlement sévère, ont 4 fois plus de risques de faire une tentative de suicide,

CONSIDERANT que la Corse n'est malheureusement pas épargnée par ce phénomène sociétal de harcèlement scolaire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la Collectivité de Corse, en concertation avec tous les autres acteurs du territoire, de renforcer ses actions de lutte contre le harcèlement scolaire, en vue d'obtenir des résultats significatifs permettant d'éviter des situations pouvant mener à des catastrophes dans notre jeunesse. »

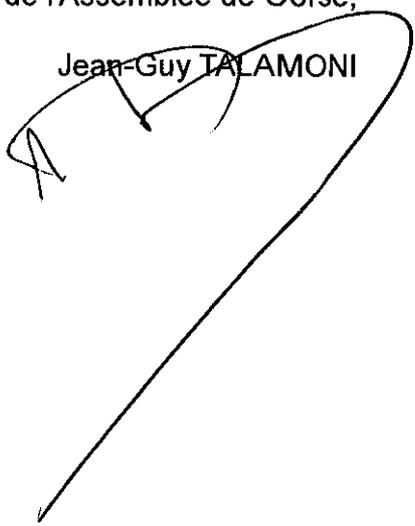
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION - LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE
Identifiant acte	02A-200076958-20190927-048114-DE
Identifiant interne	048114
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)